

## Procès-verbal

Le jeudi 04 avril 2024 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Chloé PRIETO

**Présents** : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

M. le maire ouvre la séance à 20h30 et soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.**

### Ordre du jour :

1. Inscription et destination de coupes de bois
2. Liste des affouagistes 2024 : forêt communale
3. Liste des affouagistes 2024 : forêt sectionale du Fromental
4. Participation du budget annexe au budget principal
5. Attribution de subventions aux associations
6. Inscription des crédits : Fêtes et cérémonies
7. Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
8. Vote du budget Eau-Assainissement
9. Vote du budget principal
10. Vente d'un bâtiment communal "ancien foyer"- n°de parcelle D 367

### Délibérations du conseil :

#### Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de Les Salces (N° DE\_2024\_014)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

**Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

**Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après.

Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation indiqué dans la dernière colonne du tableau.

#### **Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :**

Parcelle	Surf (ha)	Réglée/	Destination
----------	-----------	---------	-------------

Nom de la forêt		Type de coupe <sup>1</sup>	Volume total indicatif (m3)		non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée ONF <sup>2</sup>	Année décidée propriétaire <sup>3</sup>	Délivrance <sup>4</sup>	Vente <sup>5</sup>
RF des Salces	FC Salces 28-i	IRR	471	11.77	CR	2024	2024	2024	X	
RF des Salces	Trebatut 60-i	IRR	207	4.92	CR	2024	2024	2024		X
RF des Salces	Trebatut 61-i	IRR	355	7.55	CR	2024	2024	2024		X

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
4. Délivrance : bois délivré pour l'affouage
5. Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

### **Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant**

### **Mode de délivrance des bois d'affouages :**

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la section avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

*Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012). La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

### **Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROUX Yannick  
M. GÉLY Alexandre  
M DAUBAN Charles

### **Information sur le REGIME FISCAL de la collectivité pour 2024**

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de Les Salces **a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.**

**Le conseil municipal donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF

Délibération : adoptée

### **Liste des affouagistes 2024 sur la commune de Les Salces (N° DE\_2024\_015)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de dresser la liste des affouagistes pour l'année 2024 pour la coupe de bois de la forêt communale parcelle forestière 28i.

Les garants sont MM.ROUX Yannick, GÉLY Alexandre, DAUBAN Charles.

Il rappelle que c'est le conseil municipal qui régit le mode de partage et organise la répartition des lots. Il précise que les bénéficiaires de l'affouage sont les personnes qui ont un domicile réel et fixe dans une commune et que la notion de « domicile réel et fixe » est appréciée en fonction de la durée effective de séjour dans la commune, indépendamment du caractère du domicile légal. En fait, ce

qui compte, c'est la durée d'occupation du domicile : 6 mois au moins.

Un courrier a tous les ayants-droits de la commune a été envoyé le 14 novembre 2023 afin qu'ils manifestent leur intérêt pour l'affouage sur cette parcelle. 11 personnes ont répondu favorablement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

**Précise** que le mode de partage retenu pour l'affouage est le partage par feu, c'est-à-dire par ménage ; ensemble de personnes partageant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

**Dresse** ainsi qu'il suit la liste des affouagistes pour la coupe sur la parcelle forestière 28i pour l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	ADRESSE
ESTEVE Yvan	Le Fromental 48100 LES SALCES
PRATLONG Francine	Le Fromental 48100 LES SALCES
PIGEON Laurent	Le Trébatut 48100 LES SALCES
PLANCHON Jean-Luc	Le Trébatut 48100 LES SALCES
CHAUVET Bernard	Le Village 48100 LES SALCES
COSTES Grégory	Le Village 48100 LES SALCES
CRUEIZE Didier	Le Village 48100 LES SALCES
CRUEIZE Michel	Le Village 48100 LES SALCES
GLAD Fabrice	Le Village 48100 LES SALCES
SIRE Jean-Pierre	Le Village 48100 LES SALCES
DELPUECH Jean-Christophe	Pierrefiche 48100 LES SALCES

**Autorise** Monsieur le maire à organiser le tirage de la coupe 2024 avec les affouagistes ci-dessus nommés.

Délibération : adoptée

#### **Liste des affouagistes 2024-section du Fromental (N° DE\_2024\_016)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de dresser la liste des affouagistes pour l'année 2024 pour la coupe de bois de la section le Fromental autre partie de la parcelle forestière 50.

Les garants sont MM. Roux Yannick, Gély Alexandre, Dauban Charles.

Il rappelle qu'en l'absence de commission syndicale, c'est le conseil municipal qui régit le mode de partage et organise la répartition des lots. Il précise que les bénéficiaires de l'affouage sont les personnes qui ont un domicile réel et fixe dans une commune et que la notion de « domicile réel et fixe » est appréciée en fonction de la durée effective de séjour dans la commune, indépendamment du caractère du domicile légal. En fait, ce qui compte, c'est la durée d'occupation du domicile : 6 mois au moins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

**Précise** que le mode de partage retenu pour les sections est le partage par feu, c'est-à-dire par ménage ; ensemble de personnes partageant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

**Dresse** ainsi qu'il suit la liste des affouagistes pour la section du Fromental pour l'année 2024 :

NOM - PRÉNOM	ADRESSE
BENOIT Yves	Le Fromental 48100 LES SALCES
CAYREL Gabrielle	Le Fromental 48100 LES SALCES
SOLIGNAC Yolande	Le Fromental 48100 LES SALCES
CLAVEL Gérard	Le Fromental 48100 LES SALCES

<b>ESTEVE Yvan</b>	Le Fromental 48100 LES SALCES
<b>PRATLONG Francine</b>	Le Fromental 48100 LES SALCES
<b>TRICOT Simon</b>	Le Fromental 48100 LES SALCES

**Autorise** Monsieur le maire à organiser le tirage de la coupe du 2024 avec les affouagistes ci-dessus nommés.

Délibération : ajournée

### **Participation du budget annexe au budget principal (N° DE\_2024\_017)**

M. Le Maire propose afin de mieux évaluer les produits et dépenses tant de fonctionnement que d'investissement du budget annexe de l'eau et assainissement de prendre en compte le service administratif réalisé par le secrétariat de mairie, aucun service technique n'existant sur la commune.

Considérant que les tâches de gestion et de secrétariat sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général ;

Considérant que les tâches exécutées représentent :

- le suivi de la comptabilité M49
- la réalisation et le suivi du budget eau-assainissement
- la facturation annuelle de l'eau
- le suivi des abonnés
- les déclarations à l'agence de l'eau
- les déclarations à l'observatoire de l'eau
- le suivi administratif et la comptabilité des travaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les dépenses effectuées par le budget principal

**Feront l'objet d'une recette** de fonctionnement du budget principal par un débit des comptes correspondants du budget annexe ; eau potable et assainissement

Débit budget annexe ; compte 648 (autres charges de personnel)

Crédit budget principal ; compte 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel)

La dépense est évaluée annuellement :

Pour l'année 2024 le salaire horaire brut est de 16.40€

l'évaluation du temps de travail est de 4h/mois,

soit **787.20€** (sept cent quatre-vingt-sept euros vingt) pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

### **Attribution de subventions aux associations (N° DE\_2024\_018)**

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations locales reçues en mairie pour 2024.

L'Union Sportive Saint Germanaise

L'association Les Petits Loups du Teil de Saint-Germain du Teil

L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil

Le club Les Tilleuls de Saint-Germain du Teil

Soutien à Naël Rouffiac, saison 2024 de championnats VTT, association "Les bêtes à rouler"

L'association Traditions en Aubrac

L'association Les amis du chemin Urbain V

L'association Les amis du chemin de St Guilhem

Autres demandes

Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer

Le projet "Fraternibus de Lozère"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Union Sportive Saint Germanaise : 100.00€
- L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil : 120.00€
- L'association Les Petits Loups du Teil :100.00€
- Le club Les Tilleuls :100.00€
- L'association "Les bêtes à rouler": 100€
- L'association Les amis du chemin Urbain V: 100.00€
- Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer : 100.00€

**Précise** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal

Délibération : adoptée

### **Détermination des crédits pour les fêtes et cérémonies (N° DE\_2024\_019)**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Précise** que le crédit inscrit à l'article 623 de la nomenclature M57 – Publicité, publication, relations publiques, intègre entre autres l'ancien article 6232-Fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes seront inscrites à cet article :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année offert aux personnes de plus de 65 ans, ainsi que toutes réceptions et cérémonies décidées par la municipalité.
- Les colis des aînés pour les personnes âgées de plus de 65 ans (Colis d'un montant de 30 euros pour une personne.
- Les cadeaux offerts aux enfants, âgés de moins de 16 ans sous forme de bon cadeau pour un montant de 30.00 euros par enfant.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- Les catalogues et documentations

Délibération : adoptée

### **Vote des taux de fiscalité directe locale 2024 (N° DE\_2024\_020)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales ainsi :

- Taxe Foncière Bâtie : 28,54 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 74,15 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,55%
- Taxe d'Habitation : 6.44%

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 ouvre une possibilité de fixation différenciée au taux de

THRS sans lien avec le taux de TFB selon les conditions 4 et 6 du I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts ; Lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département. La moyenne départementale pour la THRS en 2023 étant de 15.24%.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 pour la TFB, TFNB et CFE et d'augmenter le taux de la THRS de 0.51%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2024 pour les 3 taxes suivantes**

**TFB : 28.54 %**  
**TFNB : 74.15 %**  
**CFE : 18.55%**

**D'augmenter la Taxe d'habitation sur les résidences secondaire de 0.51 et de la porter à :  
THRS : 6.95%**

**- Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

### **Vote du budget annexe 2024-Service Eau et assainissement (N° DE\_2024\_021)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 198 812,15 €**

**En dépenses à la somme de : 198 812,15 €**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	36 672,61 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 788,00 €

Chapitre		Libellé	Montant
014		Atténuations de produits	1 958,00 €
023		Virement à la section d'investissement	26 594,21 €
65		Autres charges de gestion courante	20,00 €
66		Charges financières	3 976,00 €
67		Charges exceptionnelles	100,00 €
68		Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	22 986,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>94 094,82 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	46 547,49 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	29 100,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	16 447,33 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>94 094,82 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	25 332,33 €
26	Renovation reseau Eau Potable	79 385,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>104 717,33 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	22 986,00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 215,12 €
021	Virement de la section d'exploitation	26 594,21 €
26	Renovation reseau Eau Potable	52 922,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>104 717,33 €</b>

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

### Vote du budget principal - LES SALCES 2024 (N° DE\_2024\_022)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune LES SALCES,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LES SALCES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 020 081,76 €**

**En dépenses à la somme de : 1 020 081,76 €**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	82 600,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 400,00 €
014	Atténuations de produits	3 491,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
65	Autres charges de gestion courante	25 002,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 152,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>200 745,00 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 040,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	56 750,00 €
73	Impôts et taxes	45 000,00 €
74	Dotations et participations	75 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 950,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>200 745,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 610,00 €
102	Creation Gite	112 000,00 €
121	Création d'un atelier agro-alimenta	30 000,00 €
122	Eclairage public 2023	16 925,00 €
123	Voirie Ginestoux 2024 VC 51	17 400,00 €
124	Rénovation du four du Fromental	6 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
125	Construction d'une réserve incendie	24 500,00 €
126	Aménagement du gîte et maison des associations	20 000,00 €
127	Adressage et signalisation	15 000,00 €
97	Maison des Associations	567 901,76 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>819 336,76 €</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	58 612,60 €
001	Solde d'exécution section investissement	265 363,86 €
021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
102	Creation Gite	54 346,20 €
118	Renouvellement forestier le baronte	41 404,72 €
122	Eclairage public 2023	5 540,00 €
123	Voirie Ginestoux 2024 VC 51	2 826,00 €
124	Rénovation du four du Fromental	4 950,00 €
125	Construction d'une réserve incendie	16 160,00 €
97	Maison des Associations	345 133,38 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>819 336,76 €</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

### **Vente d'un bâtiment communal-parcelle D 367 (N° DE\_2024\_023)**

Vu la délibération n°2023-058 du 12 décembre 2023 décidant la cession du bâtiment sis parcelle D 367 le village, 48100 Les Salces et approuvant la procédure de vente sous pli cacheté et son règlement.

Vu la date limite des offres au 28 mars 2024 à 16h.

Monsieur le maire indique qu'une seule enveloppe d'offre a été reçue en mairie en AR le 14 mars 2024.

Monsieur le maire ouvre l'enveloppe qui contient une offre de la SCI Les Salces, représentée par son gérant M. Faure Jean-Marie, 7 av Georges Bizet, 78110 Le Vésinet.

L'offre présentée est d'un montant de 75 000€ hors frais, soit supérieure au minimum demandé dans le règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**Accepte** l'offre de la SCI Les Salces, représentée par son gérant M. Faure Jean-Marie, 7 av Georges Bizet, 78110 Le Vésinet, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000€) hors frais pour l'achat du bâtiment sis parcelle D n°367 d'une contenance de 130m<sup>2</sup>.

**Donne** mandat à Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint, pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître Boulet à Marvejols (48100) et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Précise** que les frais notariaux relatif à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Délibération : adoptée

#### Questions et informations diverses

Accord de principe sur la prime de pouvoir d'achat CST  
Information sur l'avancé du projet d'atelier de transformation  
Adressage proposition de noms de rue

Fin de séance 22h

Jean Louis VAYSSIER  
Président de séance

Chloé PRIETO  
Secrétaire de séance

